

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

TENIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2026

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Julien LANGLOIS, Antoine JOUSSE, Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Laurent TENIERE.

Absente : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Laurent TENIERE

Ordre du jour

- 1/ Approbation du Procès-Verbal du 5 février 2026
- 2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 3/ Affectation des résultats
- 4/ Subventions aux associations
- 5/ Budget Primitif
- 6/ Application de la fongibilité des crédits
- 7/ Frais de scolarité des enfants de Trémauville
- 8/ Aide aux transports scolaires
- 9/ Projet convention – location d'un terrain communal
- 10/ Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal a accepté l'ajout du point 7 demandé par le Monsieur le Maire.

1/ Approbation du procès-verbal du 5 février 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Hattenville

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Hattenville,

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	578 605.15	569 085.69	- 9 519.46
Investissement	120 116.32	78 964.49	- 41 151.83
Total Budget	698 721.47	648 050.18	- 50 671.29

Reste à réaliser recettes : 111 901.76

Reste à réaliser dépenses : 159 888.83

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Hattenville

3/ Affectation des résultats

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire après avoir adopté le CFU de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-9 519,46	569 085,69	578 605,15
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	133 677,12		
Résultat de clôture à affecter:	124 157,66		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-41 151,83	78 964,49	120 116,32
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	5 073,08		

		résultat globale de l'exercice
Résultat de clôture:(ligne 001)	-36 078,75	88 078,91
Restes à réaliser recettes:	111 901.76	
Restes à réaliser dépenses:	159 888,83	
Solde Restes à Réaliser;	-47 987.07	
Résultat clôture+rar:	-84 065.82	
Besoin de financement:	84 065.82	
Excédent de financement:	0,00	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	124 157,66	
En couverture du besoin réel de financement:	84 065.82	
En dotation complémentaire:	0,00	
Total 1068:	84 065.82	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	40 091.84	
TOTAL AFFECTE:	124 157,66	
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	

Après en avoir délibéré par à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus au budget 2026

4/ Subventions aux associations

<u>Organisme</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
CCAS	10 755.00 €	9 184.17
Coopérative scolaire	850 €	750 €
Anciens Combattants Hattenville/Trémauville	L'association a présenté son bilan mais ne demande pas de subvention	L'association a présenté son bilan mais ne demande pas de subvention
Tora Cœur de Caux	400 €	370 €
Football Club (1)	400 €	370 €
Jardins familiaux (2)	400 €	Subvention annuelle : 370 € Subvention exceptionnelle pour l'achat d'une tondeuse : 0 €
Passion Pétanque (4)	400 €	370 €
Club des loisirs pour tous (3)	400 €	370 €

Association Sportive Fauvillaise	180 € (18 enfants)	0 €
Club Omnisports Bolbec Section BMX	10 € (1 adhérent)	Plus d'adhérent

Monsieur BENARD et Monsieur Mayer, membres de l'association du football club ne prennent pas part au vote et au débat et ont quitté la salle (1)

Monsieur CAHARD membre de l'association des jardins familiaux ne prend pas part au vote et au débat et a quitté la salle (2)

Mme LANGLOIS, Mme LAMBERT, M. MAYER, M. BOURGOIS, Mme THEVENOT membres de l'association de Club des loisirs pour tous ne prennent pas part au vote et au débat et ont quitté la salle (3)

M. MAYER et Mme LANGLOIS, membres de l'association Passion Pétanque pour tous ne prennent pas part au vote et au débat et ont quitté la salle (4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser les subventions ci-dessus.

5/ Budget Primitif

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été communiqué aux membres du conseil municipal le 24 février soit plus de 12 jours avant le vote du budget, comme le prévoit la nouvelle réglementation.

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 577 541.84 € et la section d'Investissement à la somme 228 787.45 €.

6/ Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2026.

7/ Frais de scolarité des enfants de Trémauville

Considérant les textes qui régissent la participation des communes n'ayant plus d'école, aux frais de fonctionnement engagés pour leurs enfants dans les communes où ceux-ci sont scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de faire participer la commune de Trémauville (3 enfants ont été recensés) aux frais de fonctionnement de l'école d'Hattenville à hauteur de 1 200 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette à la commune concernée et sera révisable chaque année.

8/ Aide aux transports scolaires

(Présenté par Emilie LAMBERT, adjointe en charge des affaires scolaires)

Les transports scolaires ont toujours été facturés par le Département aux autorités organisatrices de deuxième niveau (AO2 – Communauté d'Agglo). Les décisions de gratuité ou de prise en charge sont du domaine de ces AO2 ou des communes.

- 130€ par an pour les collégiens et lycéens : 65 € sont pris en charge par Caux Seine Agglo ; il reste donc 65 € à la charge des familles.

Les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent venir en aide aux familles dans la mesure où leur budget est abondé par la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré mandate le CCAS pour procéder à l'attribution d'une aide aux familles qui en feront la demande.

9/ Projet convention – location d'un terrain communal

Annule et remplace la délibération du 5 février 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 février dernier, le Conseil Municipal avait délibéré afin de louer un terrain communal au garagiste, route des Chouquets.

Il s'avère toutefois que le prix initialement demandé était très supérieur au tarif habituellement pratiqué pour la location d'un terrain nu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reprendre la délibération.

Pour rappel, il s'agit d'un terrain communal d'environ 400 m².

A cet effet, une convention doit être établie en la forme administrative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à établir une convention en la forme administrative.
- De fixer le loyer annuel à 120 € .
- D'autoriser l'Adjoint au Maire, à représenter la Commune de HATTENVILLE aux termes dudit acte, en sa qualité d'officier ministériel, le Maire, se substitue au Notaire, il ne peut représenter la commune pour la signature de la convention

10/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel relatif aux interventions de la Police Intercommunale sur l'année 2025.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Logéal concernant le prix de vente du local commercial, jugé élevé par le Conseil municipal. Dans ce courrier, Logéal

informe la commune que la mise en location du local, telle que demandée par le Conseil municipal, n'est pas possible. En conséquence, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat du local commercial.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception de devis concernant la réparation de plusieurs poteaux incendie nécessitant une intervention. Monsieur Ténier indique qu'il reprendra contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de faire un point sur les attentes et les prescriptions techniques précises concernant les poteaux incendie avec le SDIS
- L'application Cliink installée sur le bac de collecte des verres ne fonctionne pas correctement. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dysfonctionnement est régulièrement signalé à Caux Seine Agglo, en charge de la gestion des déchets.
- Il est constaté à de nombreuses reprises que des bacs de collecte restent en bord de voirie en dehors des jours de ramassage, malgré les nombreux rappels effectués auprès des administrés. Une nouvelle information sera diffusée à la population afin de rappeler les règles en vigueur. En cas de persistance de ces situations, un signalement pourra être effectué auprès de la Police intercommunale.
- Les élus en charge des agents de voirie informent le Conseil municipal de la qualité du travail effectué par le nouvel agent d'entretien et félicitent son implication dans l'exercice de ses missions.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé au 1er étage de l'ancien Presbytère sera disponible à la location à compter du 1er mai. La commission communale nouvellement créée au sein du Conseil municipal sera chargée d'étudier les candidatures et de proposer le choix du locataire.
- Le Conseil municipal interroge Monsieur le Maire sur les suites données aux nombreux signalements concernant l'état dégradé de certaines voiries, signalements transmis à Caux Seine Agglo. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucune nouvelle information n'a été communiquée par la communauté d'agglomération.
- Les agents de voirie ont procédé à l'élagage d'arbres situés à proximité du stade. Le Conseil municipal souligne qu'il est nécessaire de procéder rapidement au ramassage des branches afin d'éviter tout incidents.
- Suite à la demande conjointe de trois artisans d'une mise à disposition d'une parcelle communale pour faire face aux obligations en matière de défense incendie, le Conseil Municipal s'étonne de cette requête tardive. En effet, plusieurs rendez-vous ont été fixés et n'ont pas été respectés, en conséquence le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition et invite les intéressés à se référer au permis de construire qui leur a été délivré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Laurent TENIERE

